

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant règlementation en matière de circulation Place Novalese et Rue Saint-Eldrade,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R110-1 et suivant, R417-10 ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de garantir la sécurité des personnes assistant à la Fête de la Saint-Pierre le **dimanche 29 juin 2025** ;

A R R E T E

Article 1 - La circulation de tous les véhicules est interdite :

Place de l'église, Place Novalese et Rue Saint-Eldrade

Le dimanche 29 juin 2025 de 08h00 à 13h00

Article 2 – Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou la police municipale.

Article 3 – Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 24 juin 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

